



Zones de tranquillité pour la faune sauvage

Alpes vaudoises

Séance de présentation du projet

24 août 2017, Aigle

Département du territoire et de l'environnement
Direction générale de l'environnement

Office fédéral de l'environnement
Section faune sauvage et biodiversité en forêt

CITAV Communauté d'intérêt touristique des Alpes
vaudoises



Ordre du jour

PARTIE 1 : Accueil, salutations, présentation des personnes invitées

PARTIE 2 : Concept touristique régional des Alpes vaudoises (information CITAV)

PARTIE 3 : Projet de zones de tranquillité pour la faune

1. Qu'est-ce qu'une zone de tranquillité de la faune ?
 - a) Terminologie
 - b) Situation en suisse (information de l'OFEV)
 - c) Cadre légal, balisage
 - d) Exemples
 - e) Enjeux pour le canton
2. Pourquoi le canton a-t-il décidé d'utiliser cette disposition de l'OChP ?
3. Déroulement de la démarche participative dans les Alpes vaudoises
 - a) Objectifs
 - b) Lien avec le concept touristique régional des Alpes vaudoises
 - c) Organisation de projet
 - d) Bref état des lieux
 - e) Démarche : 1 séance de lancement, 2 ateliers
 - f) Calendrier

PARTIE 4 : Apéritif

PARTIE 1 : Accueil, salutations, présentation des personnes invitées

Optimiser la cohabitation entre l'Homme et la faune sauvage

Offre touristique
en accord avec la faune
sauvage

p.ex.



B. Leclercq

PARTIE 2 : Concept touristique régional des Alpes vaudoises

Information de la



PARTIE 3 : Projet zones de tranquillité pour la faune

1. Qu'est-ce qu'une zone de tranquillité de la faune?

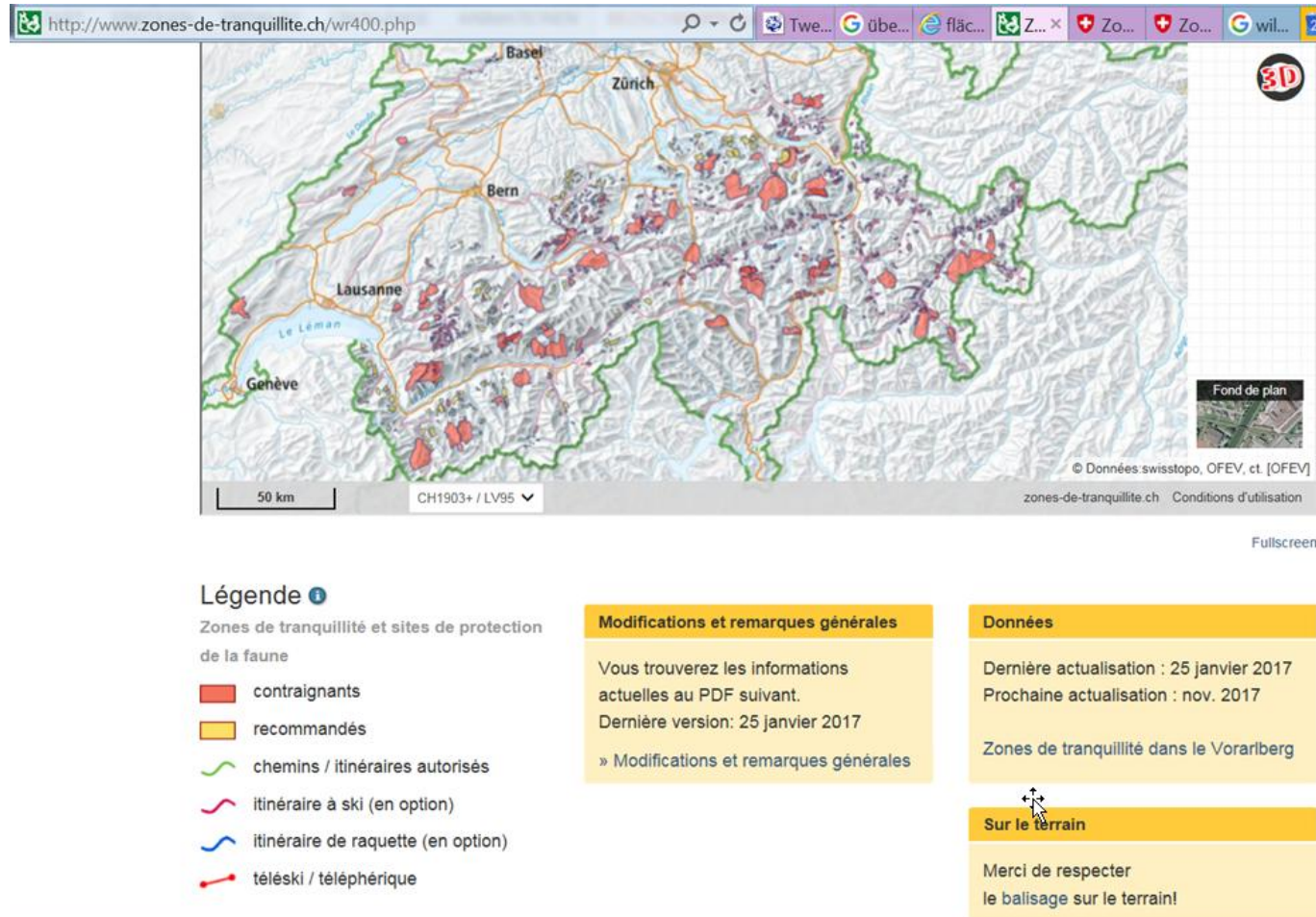
Terminologie

	Zones de tranquillité pour la faune	Sites de protection de la faune (CH), réserves cantonales de faune	Réserves naturelles, zones protégées
But	Eviter des dérangements excessifs causés par des activités de loisirs.	Protéger et conserver certaines espèces + leurs habitats	Objectifs et règles spécifiques, souvent protection des sites ou de la flore
Règles	Ne doivent pas être utilisées, ou sous certaines conditions, pour les activités de loisirs. Restrictions durant une période de l'année, dans quelques cas toute l'année.	Restrictions pour les loisirs, les chiens et la chasse dans DFF et OROEM; restrictions pour les chiens et la chasse dans réserves de faune; possibilité de restrictions supplémentaires dans les réserves de faune mais jamais employée	Généralement, zones inconstructibles, gestion extensive des terrains agricoles ou libre évolution; dans de rares cas restriction d'accès (ex. RSLN, Grangettes)
Instrument	Zones légalisées ou recommandées	DFF, OROEM, réserves de faune	Zones légalisées (décisions de classement, PPA, PAC), servitudes inscrites au RF

PARTIE 3 : Projet zones de tranquillité pour la faune

1. Qu'est-ce qu'une zone de tranquillité de la faune?

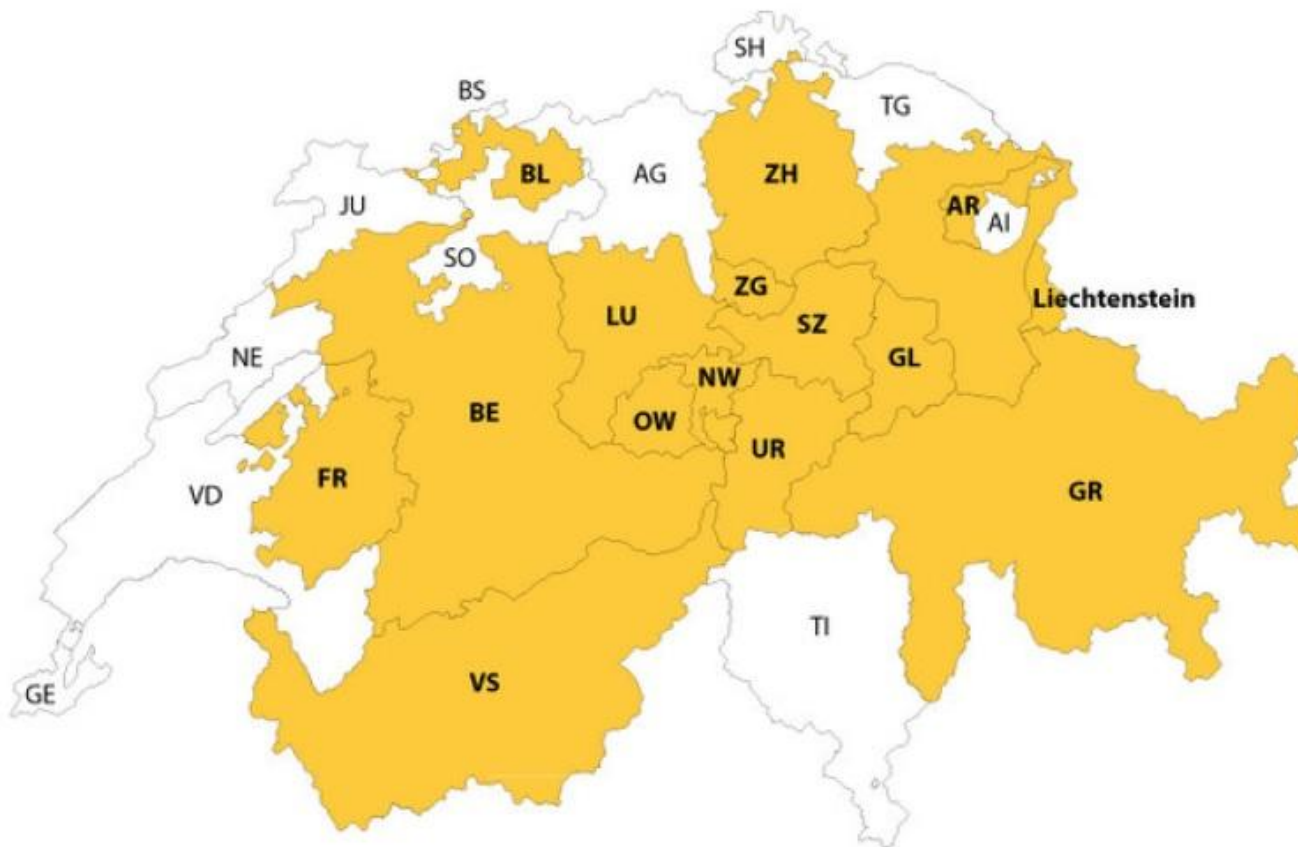
Situation en Suisse : 2 grandes catégories



PARTIE 3 : Projet zones de tranquillité pour la faune

1. Qu'est-ce qu'une zone de tranquillité de la faune?

Situation en Suisse : cantons avec de nouvelles zones de tranquillité (en jaune)



PARTIE 3 : Projet zones de tranquillité pour la faune

1. Qu'est-ce qu'une zone de tranquillité de la faune?

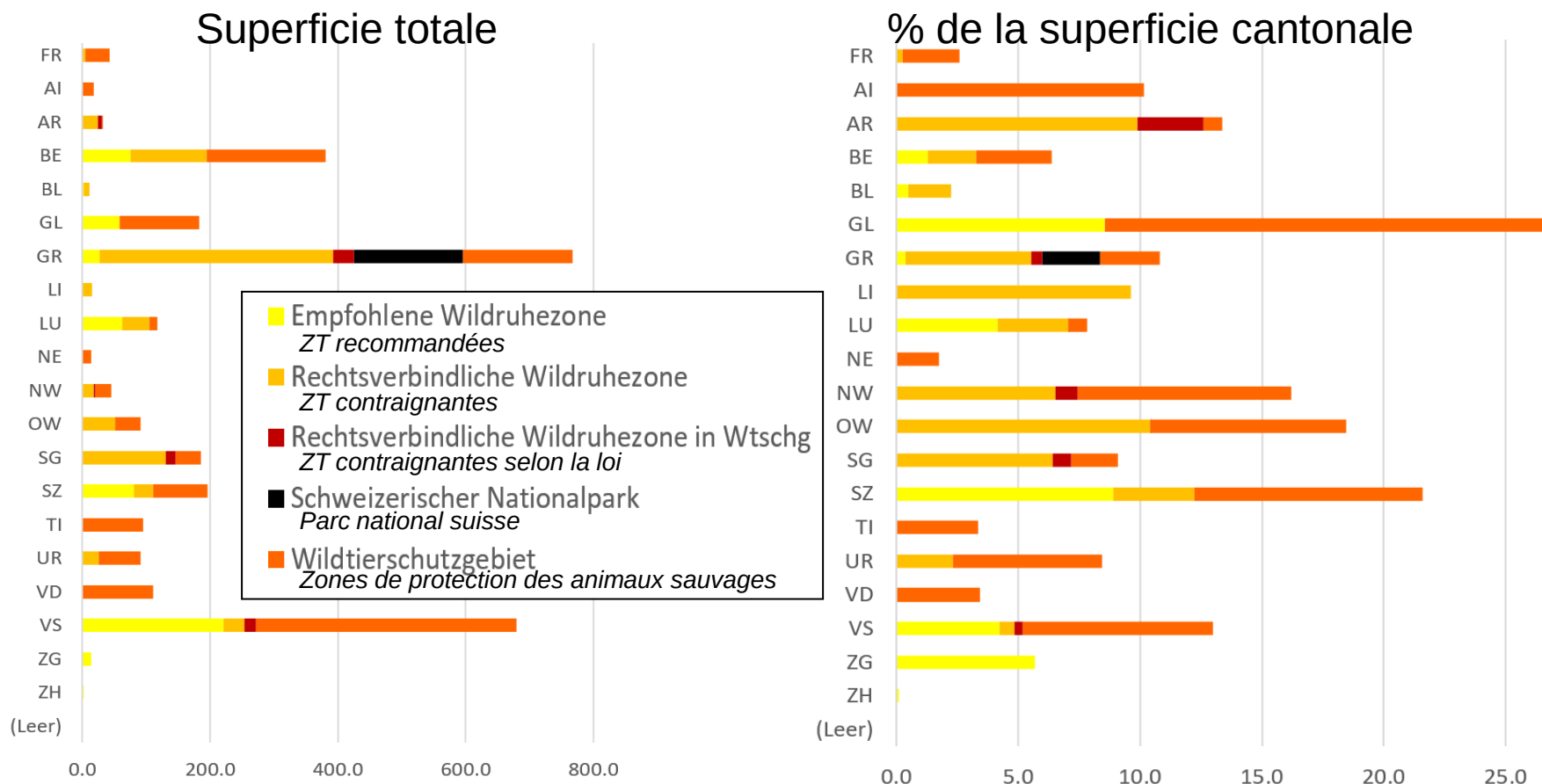
Situation en Suisse : nombre de zones contraignantes et/ou recommandées par canton

Canton	Nombre de zones de tranquillité contraignantes	Nombre de zones de tranquillité recommandées	Désignation alternative
Appenzell Rhodes-Extérieures	1	0	
Berne	78	50	Secteurs de protection sauvage
Bâle campagne	139	11	Secteurs de tranquillité
Fribourg	1	0	
Glaris	0	20	
Grisons	243	26	
Lucerne	36	31	
Nidwald	14	0	Secteurs de tranquillité
Obwald	33	0	
Saint-Gall	66	0	
Schwytz	1	40	
Uri	26	0	
Valais	12	140	
Zug	0	16	
Zurich	0	1	
TOTAL SUISSE	650	335	
Lichtenstein	18	0	

PARTIE 3 : Projet zones de tranquillité pour la faune

1. Qu'est-ce qu'une zone de tranquillité de la faune?

Situation en Suisse : surface par canton



PARTIE 3 : Projet zones de tranquillité pour la faune

1. Qu'est-ce qu'une zone de tranquillité de la faune?

Cadre légal

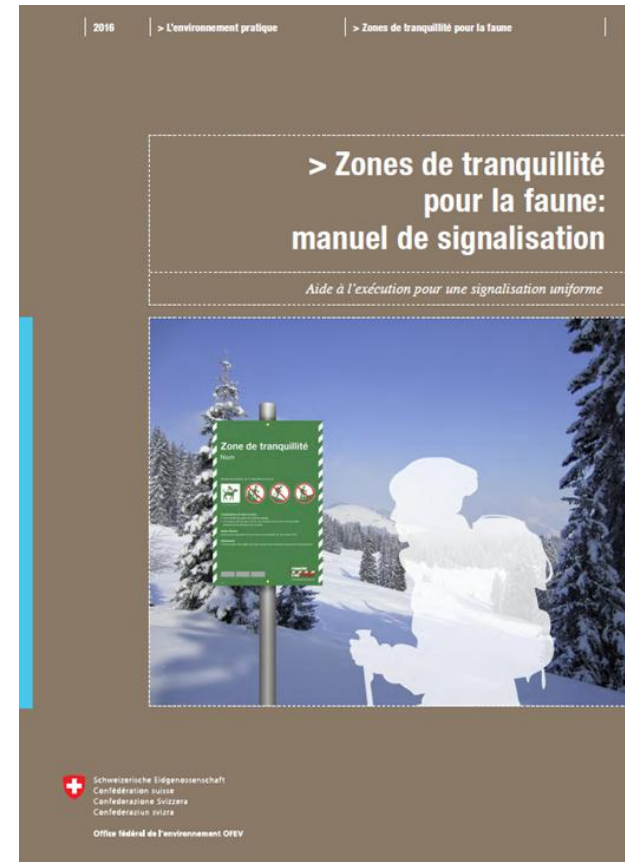
- art. 7 al. 4 LChP : la protection des mammifères et des oiseaux sauvages contre les dérangements est une tâche des cantons.
- Art. 4^{ter}¹ OChP : Zones de tranquillité pour la faune sauvage
 - ¹ Si la protection suffisante des mammifères et oiseaux sauvages contre les dérangements dus aux activités de loisirs et au tourisme l'exige, les cantons peuvent désigner des zones de tranquillité pour la faune sauvage ainsi que les chemins et itinéraires qu'il est autorisé d'y emprunter.

PARTIE 3 : Projet zones de tranquillité pour la faune

1. Qu'est-ce qu'une zone de tranquillité de la faune?

Signalisation

ZONES DE TRANQUILLITÉ CONTRAIGNANTES			ZONES DE TRANQUILLITÉ RECOMMANDÉES
SIGNALISATION DE LA ZONE	Standard  Série de panneaux R10	Standard/Stop  Série de panneaux R20	Petit format  Série de panneaux E10
	Grand format  Série de panneaux R40	Format moyen  Série de panneaux R60	Format moyen  Série de panneaux E20
GESTION DES VISITEURS	Panneaux indicateurs  Série de panneaux R90	Zone barrée  Série de panneaux R70	Module stop  Série de panneaux R80



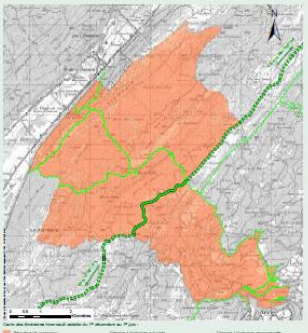
PARTIE 3 : Projet zones de tranquillité pour la faune

1. Qu'est-ce qu'une zone de tranquillité de la faune?

Exemple 1 : Site fédéral de protection de la faune Le Noirmont

Information

Site fédéral de protection de la faune
Le Noirmont




Attention : vous entrez dans une zone importante pour la faune

Institué en 1971, le site fédéral de protection de la faune du Noirmont constitue une zone refuge pour les mammifères et les oiseaux. D'une surface de 21 km², il est un milieu important du réseau suisse des aires protégées.

Plusieurs espèces rares et menacées sont encore présentes dans ces habitats préservés et sages du Jura, en particulier le Grand tétras mais aussi les Chamois de Torgnast et la Chevêche d'Ugent. Le Pic tridactyle niche depuis peu dans la région. Ce site est aussi un site pour de nombreuses espèces d'insectes, oiseaux, reptiles et leurs prédateurs (lynx, loups).

La grande importance de ces espèces sont liées notamment aux changements climatiques. Le froid et les déplacements dans le refuge augmentent les dépenses énergétiques des animaux, alors que leur nourriture est rare. Des faibles régularités les empêchent d'acquiescer, notamment dans le cas du tétras, aller jusqu'à provoquer sa mort.

Basé sur les données, est donc un élément vital pour assurer la survie de ces espèces, raison pour laquelle **une loi est en cours de révision** afin de protéger les sites de tranquillité pour la faune.

Plus de 1000 personnes par an visitent le site. Les visiteurs doivent être tenus en laisse toutes les espèces. Il est également interdit de camper, d'utiliser des machines à moteur, d'utiliser des drones, d'utiliser des véhicules motorisés ou d'utiliser des véhicules à moteur.

La chasse, la cueillette, la récolte, les incendies, les actions de régulation sont interdites. Ces actions de régulation sont toutefois possibles lorsque la densité des espèces menace le réajustement naturel de la forêt ou la conservation des habitats. Ces actions limitées au strict nécessaire sont contrôlées, elles ne pratiquent dans le respect des restrictions d'accessibilité aux autres visiteurs.

Respecter cette nature, c'est la protéger à long terme.

Principales règles de comportement dans la réserve de protection:



Portail

Site fédéral de protection de la faune
Le Noirmont

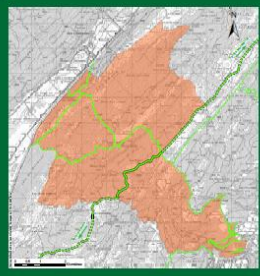


IL EST INTERDIT :

- de déranger la faune
- de camper
- d'utiliser des machines à moteur ou drones
- de pratiquer les sports d'hiver du 1^{er} décembre au 1^{er} juin en dehors des itinéraires indiqués sur la carte ci-dessous

BASE LÉGALE :
Ordonnance du 10 septembre 1991 concernant les districts francs fédéraux (modifiée le 10 juillet 2015)

INDICATION :
Le non-respect des règles de comportement peut être poursuivi par voie juridique



Comportement

Site fédéral de protection de la faune




Du 1^{er} décembre au 1^{er} juin

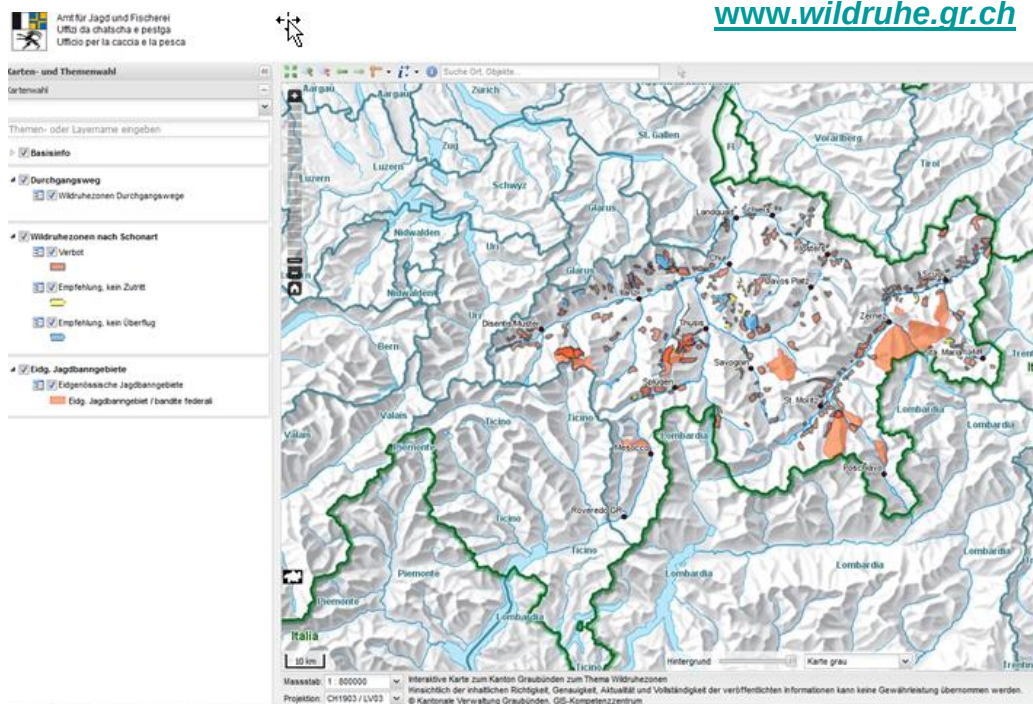


PARTIE 3 : Projet zones de tranquillité pour la faune

1. Qu'est-ce qu'une zone de tranquillité de la faune?

Exemple 2 : Zones de tranquillité du canton des GR

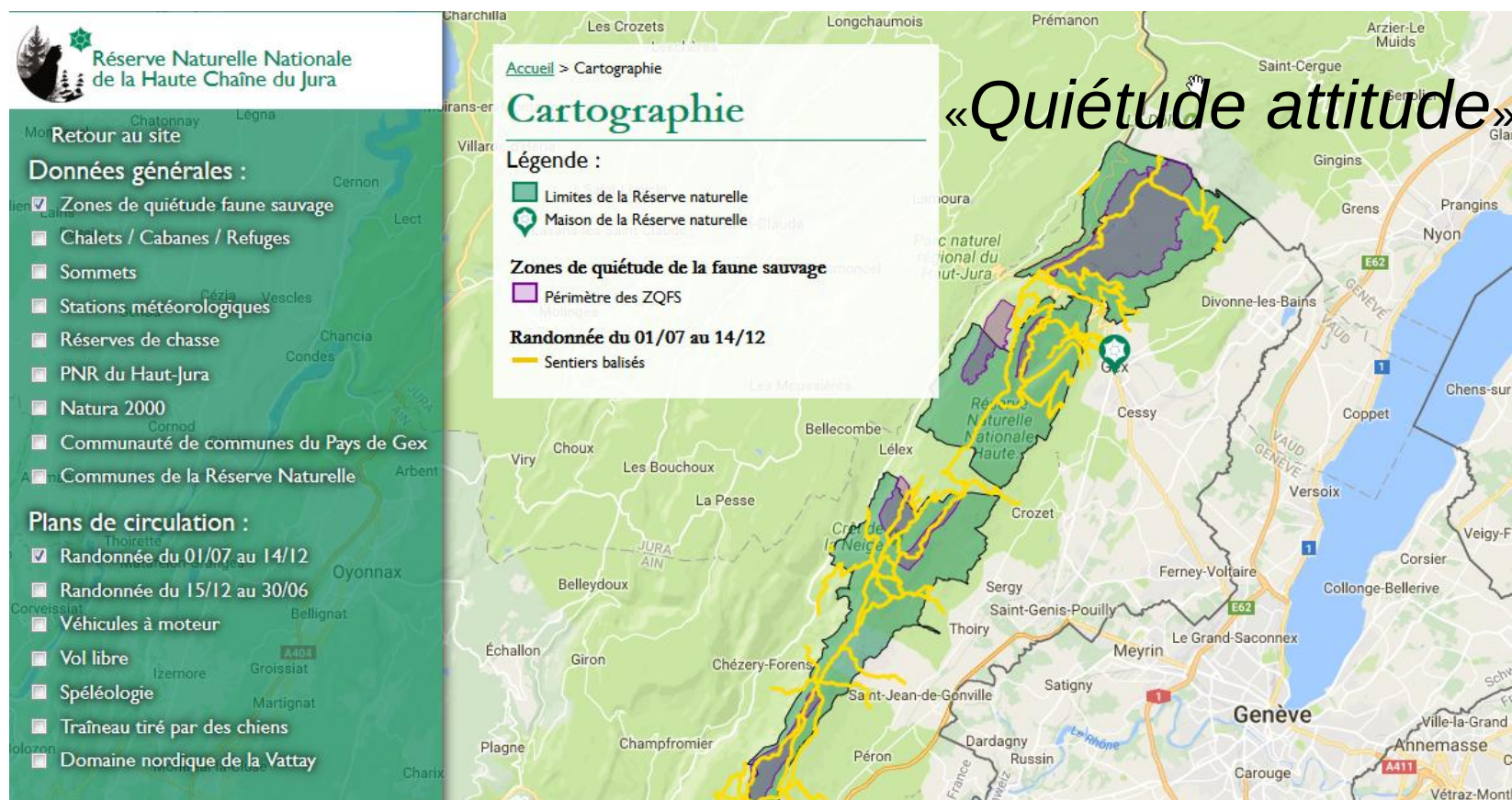
- Env. 250 zones de tranquillité
- Règles : interdiction d'accès; obligation d'emprunter les chemins; etc., généralement après le 20 décembre
- Parfois zones de tranquillité et chasse superposées -> défi pour la communication !



PARTIE 3 : Projet zones de tranquillité pour la faune

1. Qu'est-ce qu'une zone de tranquillité de la faune?

Exemple 3 : Réserve naturelle nationale Haute Chaîne du Jura



PARTIE 3 : Projet zones de tranquillité pour la faune

2. Pourquoi le canton a-t-il décidé d'utiliser cette disposition de l'ordonnance sur la chasse ?

Enjeux

Pour optimiser la cohabitation entre l'Homme et la faune sauvage

Nombreux dérangements de la faune (difficulté de surveillance, augmentation des loisirs dans la nature, yc la nuit)

-> pertes d'habitats, menace sur les espèces

-> dégâts en forêt et dans l'agriculture

Pour donner de la cohérence et du sens aux instruments actuellement en vigueur

Actuellement: délimitation de zones protégées au coup par coup comme mesures compensatoires

-> nombreuses zones protégées (PPA Alpes vaudoises, projet de la Dôle, projets d'éoliennes, etc.)

-> mais peu ciblées sur les espèces à protéger, leurs habitats, les périodes de protection

PARTIE 3 : Projet zones de tranquillité pour la faune

2. Pourquoi le canton a-t-il décidé d'utiliser cette disposition de l'ordonnance sur la chasse ?

Nombreux types de zones protégées, diversité des conditions, complexité

Parcs naturels régionaux

-  Parcs naturels - périmètres approuvés
-  Parcs naturels - périmètres à l'étude

Districts francs fédéraux

-  Protection intégrale
-  Protection partielle

Réserve d'oiseaux d'eau et migrateurs

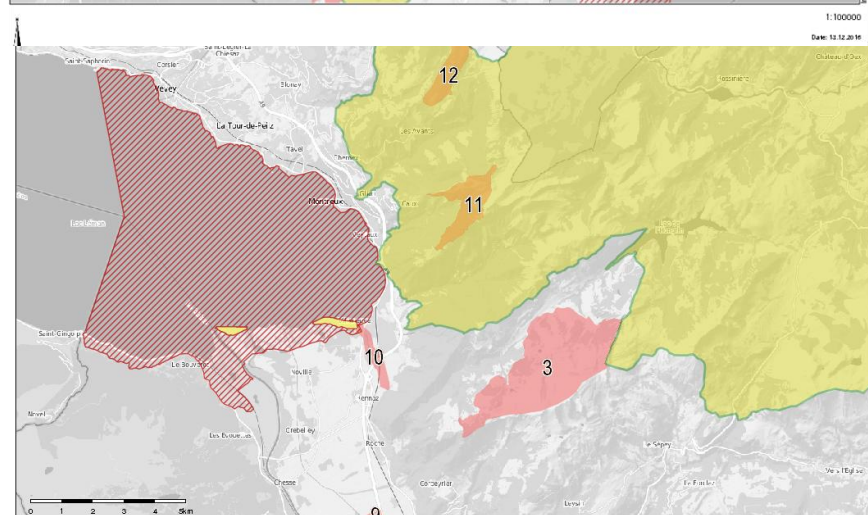
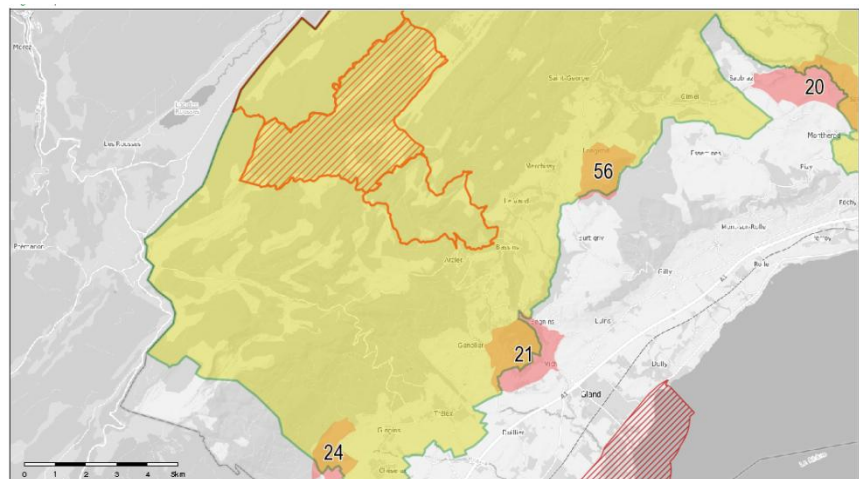
-  Zone de défense de chasser et de naviguer
-  Zone de défense de chasser, permission partielle de naviguer
-  Zone de défense de chasser

N° réserve

17

 Réserves de faune

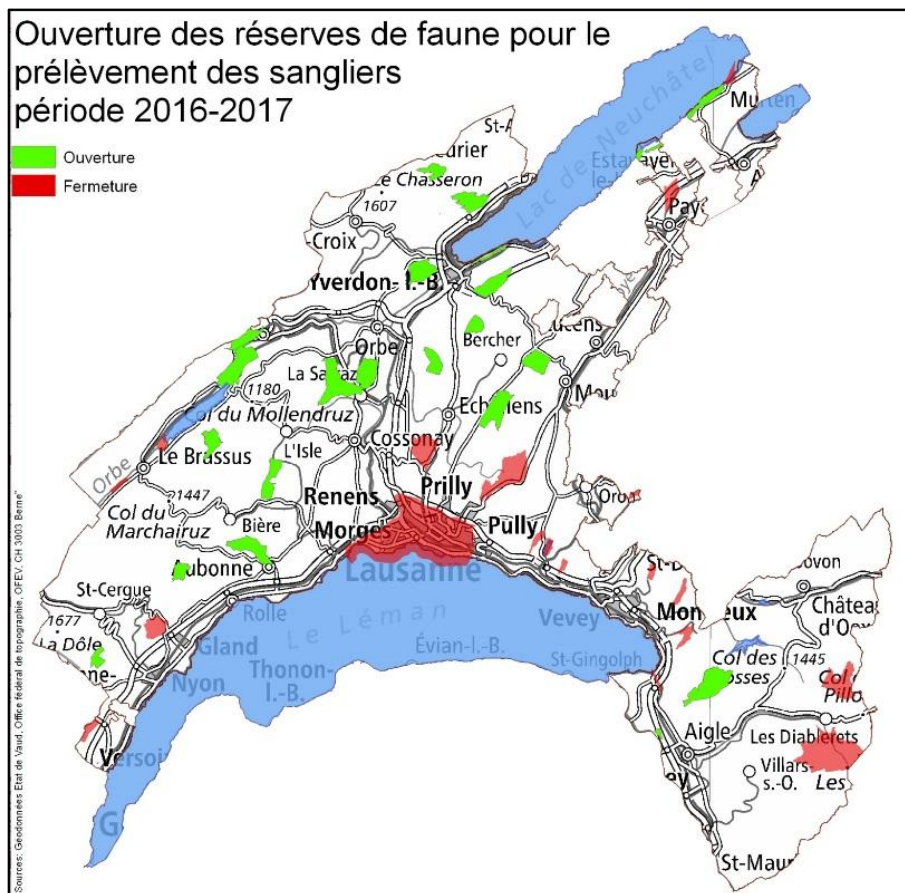
Etc.



PARTIE 3 : Projet zones de tranquillité pour la faune

2. Pourquoi le canton a-t-il décidé d'utiliser cette disposition de l'ordonnance sur la chasse ?

L'instrument
«réserve de faune»
doit être clarifié



PARTIE 3 : Projet zones de tranquillité pour la faune

2. Pourquoi le canton a-t-il décidé d'utiliser cette disposition de l'ordonnance sur la chasse ?

Les zones de tranquillité pour la faune sauvage permettent de redéfinir des périmètres cohérents et des dispositions applicables et appliquées.

PARTIE 3 : Projet zones de tranquillité pour la faune

3. Démarche participative dans les Alpes vaudoises

Objectifs

- **Elaborer un plan des zones de tranquillité dans le périmètre du Concept régional touristique des Alpes vaudoises**
- **Définir les règles d'utilisation et d'usage de ces territoires**

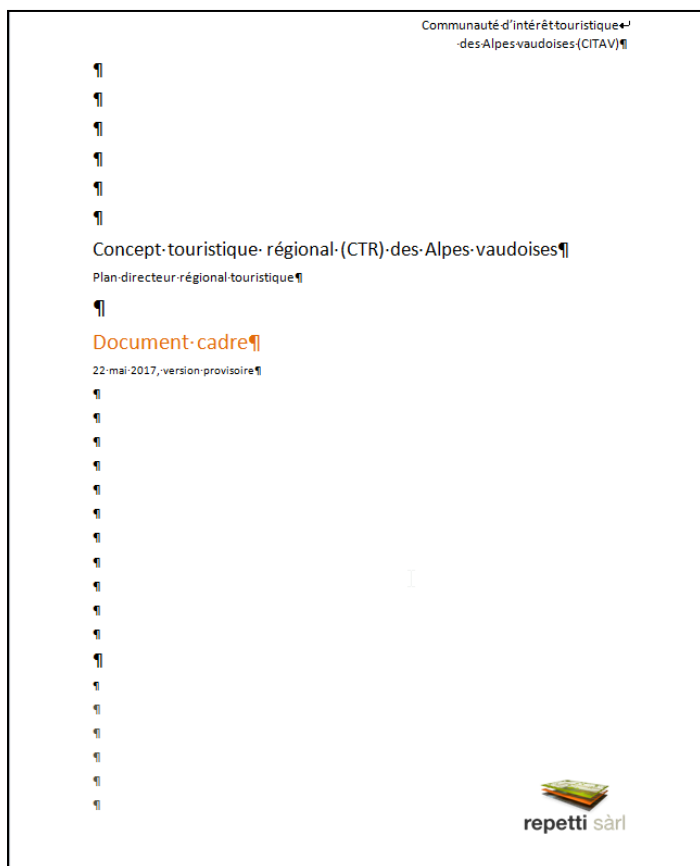
Ceci en concertation avec les acteurs concernés

Par la suite, le projet sera étendu au reste du territoire en tenant compte des spécificités locales.

PARTIE 3 : Projet zones de tranquillité pour la faune

3. Démarche participative dans les Alpes vaudoises

Concept touristique régional des Alpes vaudoises



Objectif général du CTR

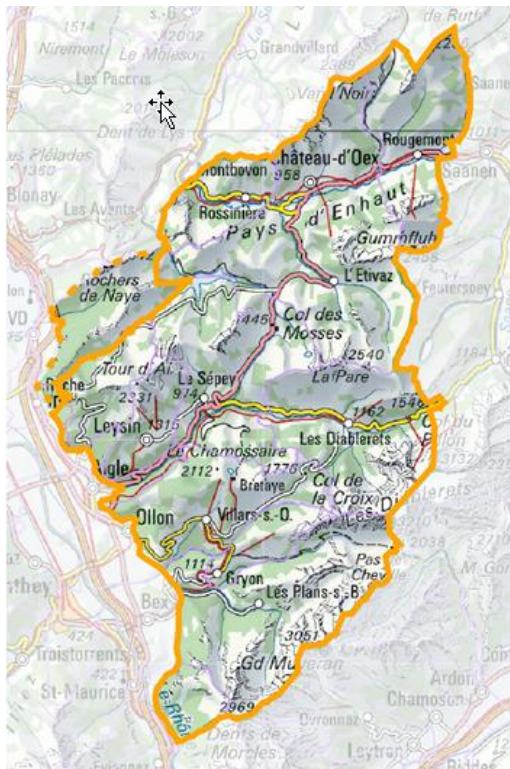
Proposer une stratégie touristique régionale des Alpes vaudoises, aux horizons 15 et 25 ans, ayant valeur de Plan directeur régional, au sens des art. 15 ss LATC (révisée)

PARTIE 3 : Projet zones de tranquillité pour la faune

3. Démarche participative dans les Alpes vaudoises

Concept touristique régional des Alpes vaudoises

Communes concernées



Aigle
Bex
Château-d'Oex
Corbeyrier
Gryon
Lavey-Morcles
Leysin
Ollon
Ormont-Dessous
Ormont-Dessus
Rossinière
Rougemont
Yverne (?)

Cadre et objectifs :

- Identification et coordination des projets de résidences touristiques d'importance
- Gestion de l'hébergement touristique et agro-touristique HZB
- Création d'un plan directeur des infrastructures touristiques peu intensive (ski de fond, VTT, randonnée pédestre, raquettes, etc.)
- **Mise en place de zones de tranquillité de la faune**
- Stationnement lié au tourisme

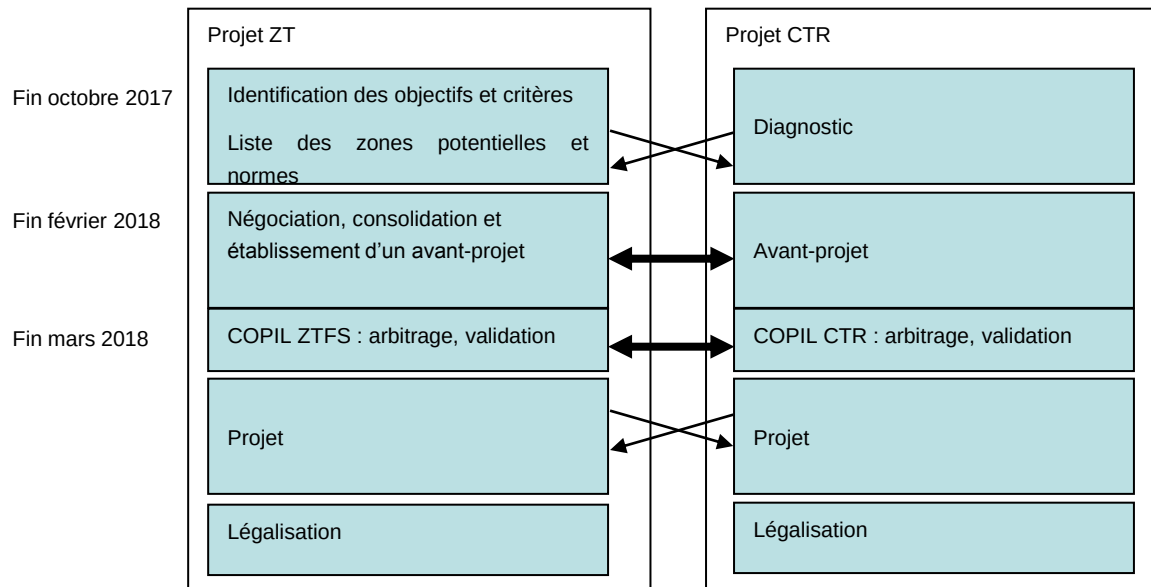
PARTIE 3 : Projet zones de tranquillité pour la faune

3. Démarche participative dans les Alpes vaudoises

Concept touristique régional des Alpes vaudoises

Principes de coordination retenus

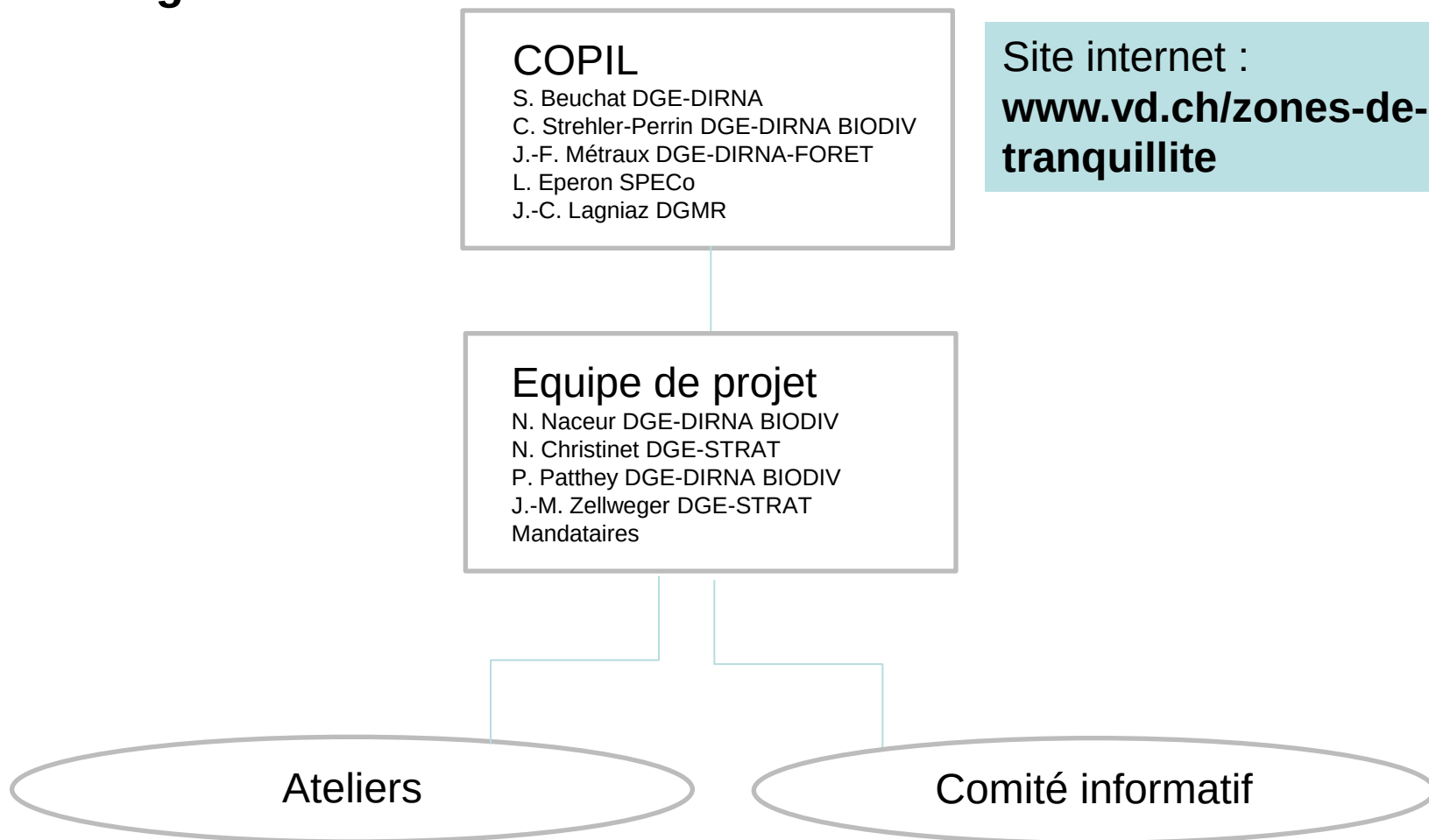
«La CITAV et la DGE se sont entendues sur le principe de réaliser simultanément et en interaction les projets de CTR et de ZT, afin d'assurer notamment l'intégration de ces ZTFS dans le CTR et l'adaptation nécessaire de certains secteurs et réseaux d'activités de tourisme et loisirs».



PARTIE 3 : Projet zones de tranquillité pour la faune

3. Démarche participative dans les Alpes vaudoises

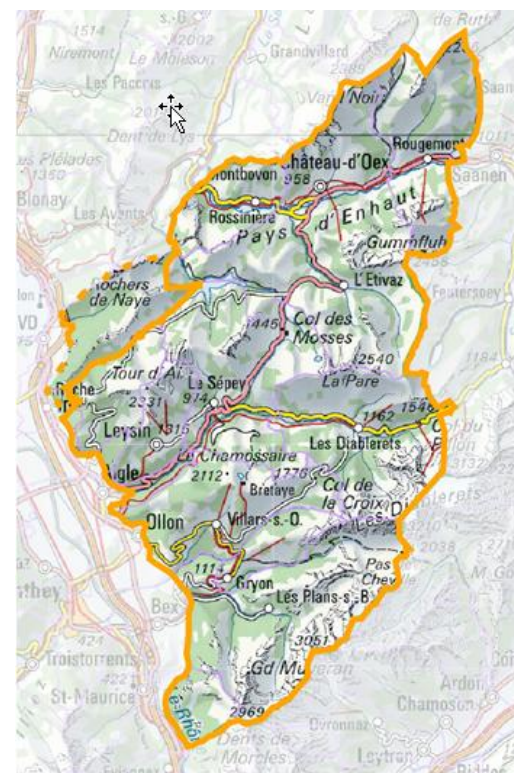
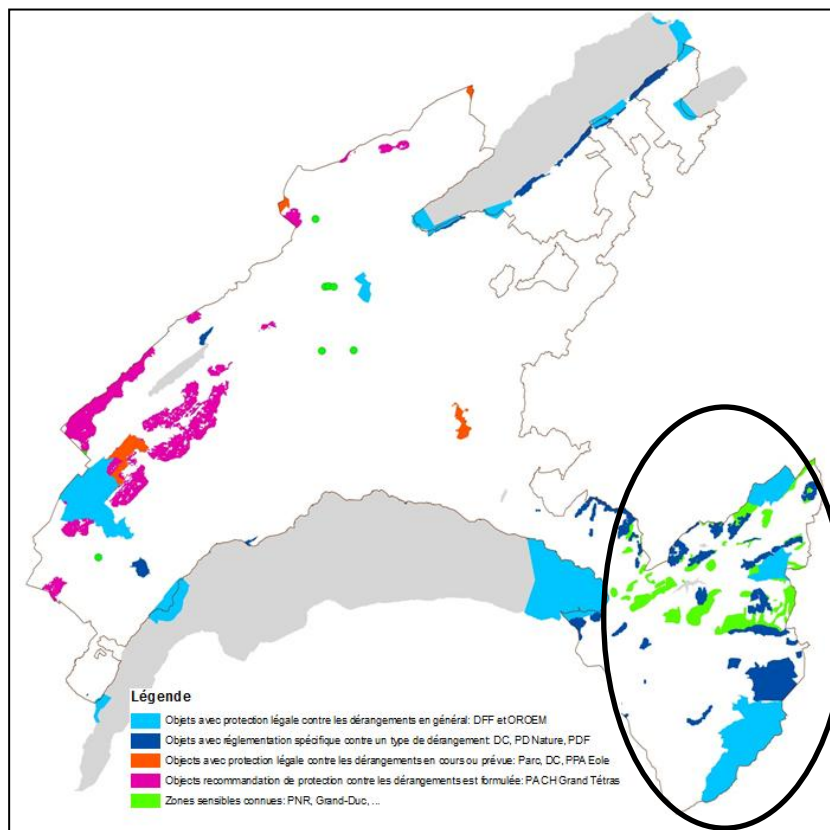
Organisation



PARTIE 3 : Projet zones de tranquillité pour la faune

3. Démarche participative dans les Alpes vaudoises

Etat des lieux



PARTIE 3 : Projet zones de tranquillité pour la faune

3. Démarche participative dans les Alpes vaudoises

Ateliers

Atelier 1 prévu le 7 septembre 2017, 14h00 – 16h30, Aigle

OJ

- Règles du jeu, calendrier
- Revue de la situation en Suisse et de la diversité des approches
- Revue des données existantes
- Constitution de petits groupes de travail en mélangeant les intérêts
- Travail des groupes sur des propositions de périmètres, les espèces cibles, les types d'activités
- Restitution des groupes de travail

PARTIE 3 : Projet zones de tranquillité pour la faune

3. Démarche participative dans les Alpes vaudoises

Ateliers

Atelier 2 prévu le 26 septembre 2017, 14h00 – 16h30, Aigle

OJ :

- Rappel des résultats de l'atelier 1 et consolidation
- Constitution de petits groupes de travail en mélangeant les intérêts
- Travail par groupes sur les normes, leur intensité, les modalités de mise en œuvre (comment faire pour que cela fonctionne ?)
- Restitution des groupes de travail

PARTIE 3 : Projet zones de tranquillité pour la faune

3. Démarche participative dans les Alpes vaudoises

Etat d'avancement et calendrier

	2016				2017																2018
	août	sept.	nov.	décembre	janvier	février	mars	mai	juin	juillet	août	sept	oct.	déc.							
Quoi	25	12	28	5	15	23	9	13	22	11	31	19	22	5	24	30	7	19	26		
Fiche de projet + organisation																					
COPIL																					
Bureau																					
Synthèse des données existantes																					
cdc mandataire																					
Séance d'information																					
Atelier 1																					
Atelier 2																					
Remise du rapport_v1 bureau CTR																					
Restitution des ateliers																					
Avant-projet CTR																					

PARTIE 3 : Projet zones de tranquillité pour la faune

3. Démarche participative dans les Alpes vaudoises

Et à l'horizon 2018-2010 :

- Poursuite du plan directeur touristique régional
- Définition des moyens financiers et humains
- Mise en œuvre formelle
- Mise en œuvre dans le terrain
- Gestion au quotidien
- Suivi de l'efficacité

MERCI DE VOTRE ATTENTION

The screenshot shows the website www.zones-de-tranquillite.ch. The main navigation bar includes links for 'Etat', 'International', 'Tourisme', and 'Patrimoine'. The left sidebar lists various environmental topics under 'Environnement', with 'Faune et nature' selected. The main content area is titled 'Zones de tranquillité' and discusses the project's goals, objectives, and participatory steps. It mentions the launch of the project on August 24, 2017, and a workshop on September 7, 2017. The right sidebar provides contact information for the DGE (Direction générale de l'environnement) and lists useful links.